

11^{es} assises nationales Qualibio 2006

Où en est-on sur la certification et l'EPP en établissements de santé ?

Les 11^{es} assises nationales Qualibio 2006 se sont déroulées en septembre dernier, au Palais du Sénat, à Paris. Au programme de ces deux journées de formation, un point complet sur les premiers résultats de la certification et de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Des restitutions d'expériences européennes et françaises étaient également du plus grand intérêt pour les participants.

Environ 180 professionnels de santé désireux de s'informer sur l'actualité de l'ensemble des démarches qualité entreprises dans les établissements de santé ont assisté aux interventions de représentants du ministère de la Santé, de la Haute autorité de santé (HAS), et à celles de praticiens et de cadres de santé lors des 11^{es} assises nationales Qualibio 2006 qui ont eu lieu fin septembre au Sénat à Paris. « *Les mentalités professionnelles évoluent, a rappelé le Dr Patrick Toubon, président d'Acces Qualibio. Valorisons ces nouveaux acquis, sans décevoir par un système qualité trop complexe ou trop peu lisible. La performance durable reste l'objectif principal de nos établissements et de chacun, dans sa spécialité, au service des patients.* ».

OÙ EN EST LA V2 ?

« *Les premières visites [de certification V2 – NDLR] ont commencé en avril dernier, a indiqué Philippe Brunel, directeur de l'accréditation et de la certification à la HAS. Elles nous ont permis de constater combien les équipes étaient mobilisées pour développer des actions concrètes visant à évaluer et à améliorer les pratiques médicales et paramédicales.* ».

■ **La V2 du manuel d'accréditation-certification comporte 215 critères** (4 chapitres au lieu de 10 pour la V1). Elle met l'accent sur



Environ 180 professionnels de santé, désireux de s'informer sur l'actualité de l'ensemble des démarches qualité entreprises dans les établissements de santé, ont assisté aux 11^{es} assises nationales Qualibio 2006.

des thématiques telles que le management, la gestion des risques et l'EPP, cette dernière constituant la nouveauté la plus importante. Un guide d'aide à la cotation permet également de renforcer la qualité des constats et la rigueur de leur rédaction. La diffusion publique des rapports est effective sur le site de la HAS.

■ **Pour ce qui est des premiers résultats**, les certifications simples, comparables à celles avec ou sans recommandations de la V1, représentent 49 % des dossiers (74 % en V1). 9 % des établissements ont reçu une certification conditionnelle et 42 % d'entre eux, une certification avec suivi.

■ **Parmi les critères les plus fréquemment concernés par des**

recommandations, voire des réserves majeures, figurent le circuit du médicament ainsi que le dossier médical.

■ **Parmi les ajustements déjà envisagés**, la diffusion d'une version simplifiée du manuel est prévue pour début 2007. La phase d'observation sera réintroduite afin que les établissements puissent relire le rapport des experts avant la délibération de la commission de certification. Les équipes de la HAS travaillent déjà sur une V3, plus simple et plus légère, opérationnelle à l'horizon 2009. Une initiative qui devrait faciliter la tâche des hospitaliers, notamment au sein des établissements de petite et moyenne dimension.

Si chaque établissement devra être

certifié tous les quatre ans, il s'agit bien, sur le fond, de faire de l'évaluation de la qualité une nouvelle culture professionnelle à pratiquer en permanence et de façon "naturelle" pour une prise en charge toujours meilleure des patients.

ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Après l'obligation de formation continue (loi de mars 2002), les médecins sont également concernés par l'évaluation de leurs pratiques professionnelles. Depuis le 1^{er} juillet 2005 (loi du 13 août 2004, décret du 14 avril 2005), tout médecin dispose d'une période de cinq ans pour se soumettre, à titre individuel, à l'EPP. Chargée d'en organiser la mise en œuvre, la HAS travaille en concertation avec les différentes instances médicales et veille au suivi des actions d'amélioration envisagées. L'EPP est également effective (décret du 21 juillet 2006), dans une logique d'équipe médicale, au sein de la procédure de certification des établissements de santé (références 44 à 46 du manuel V2). Parallèlement, les médecins qui le souhaitent peuvent s'engager dans une démarche volontaire d'accréditation (loi du 13 août 2004, article 16).

RESTITUTIONS D'EXPÉRIENCES DE MUTUALISATION

En complément des interventions et des diverses tables rondes prévues au programme, plusieurs équipes ont présenté des restitutions intéressantes d'expériences de mutualisation (région, réseaux de soins) et d'EPP médicales ou paramédicales. ■

Sylvie Warnet

1. *Pour en savoir plus* : www.assises-qualibio.com